

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT VOTRE PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR

La loi de l'État de New York exige que les conducteurs utilisent des dispositifs de retenue lorsqu'ils conduisent un véhicule à moteur qui doit être équipé de dispositifs de retenue. Lorsqu'un véhicule est conduit par un conducteur titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de catégorie DJ, chaque passager du véhicule doit utiliser un dispositif de retenue (ceinture de sécurité, ceinture trois points, siège auto pour enfant).

Si vous êtes titulaire d'un permis d'apprenti conducteur, les restrictions suivantes vous concernent :

- ◆ Vous ne pouvez pas conduire un véhicule sans qu'un conducteur accompagnateur ne soit dans le véhicule avec vous. Le conducteur accompagnateur doit être âgé de 21 ans ou plus et doit avoir un permis de conduire valide pour conduire le type de véhicule dans lequel vous vous trouvez. Si le véhicule est une motocyclette ou une mobylette, seul le conducteur accompagnateur peut y monter avec vous. Toutefois, plutôt que de monter sur la motocyclette ou la mobylette avec vous, le conducteur accompagnateur peut assurer une « surveillance générale » en vous suivant et en restant à moins d'un quart de mile (0,4 km) de vous, tout en vous gardant en vue à tout moment.
- ♦ Vous n'êtes pas autorisé(e) à conduire un véhicule qui contient des matières dangereuses.
- ♦ Vous ne pouvez pas conduire un véhicule dans une zone désignée par le Département des véhicules à moteur (Department of Motor Vehicles, DMV) comme zone d'examen pratique, sauf lorsque vous passez un examen pratique.
- ♦ Vous ne pouvez pas conduire un véhicule sur les voies suivantes :
 - Toute rue située dans un parc de la ville de New York.
 - Tout pont ou tunnel dans la ville de New York qui est sous la juridiction de la Triborough Bridge and Tunnel Authority.
 - Les voies rapides urbaines en bordure de parc suivantes dans le comté de Westchester :
 - Hutchinson River Pkwy.

- Cross County Pkwy.

- Saw Mill River Pkwy.

- Taconic State Pkwy.

Outre les restrictions énumérées ci-dessus, les restrictions suivantes s'appliquent à toute personne titulaire d'un permis d'apprenti de catégorie DJ ou MJ :

- ♦ Un seul passager de moins de 21 ans qui n'est pas un membre de la famille est autorisé dans le véhicule. Cette règle ne s'applique pas si le conducteur accompagnant est un parent, un tuteur, un professeur de conduite ou un moniteur d'auto-école.
- ♦ Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir sur le siège avant, à l'exception du conducteur accompagnateur.
- ◆ Si vous conduisez dans les trois régions indiquées dans le tableau ci-dessous, vous devez suivre les règles qui sont décrites pour chaque région :

VILLE DE NEW YORK (LES CINQ ARRONDISSEMENTS)	LONG ISLAND (NASSAU ET SUFFOLK)	LE NORD DE L'ÉTAT DE NEW YORK (TOUS LES AUTRES COMTÉS)
De 5 h à 21 h	De 5 h à 21 h	De 5 h à 21 h
Vous ne pouvez conduire que si vous êtes dans un véhicule à double commande (frein d'instructeur) et si vous êtes accompagné(e) d'un parent, d'un tuteur, d'une personne « loco parentis », d'un professeur de conduite ou d'un moniteur d'auto-école âgé de 21 ans ou plus et titulaire d'un permis de conduire valide pour conduire le type de véhicule dans lequel vous vous trouvez.	Vous ne pouvez conduire que si vous êtes accompagné(e) d'un parent, d'un tuteur, d'une personne « loco parentis », d'un professeur de conduite ou d'un moniteur d'auto-école âgé de 21 ans ou plus et titulaire d'un permis de conduire valide pour conduire le type de véhicule dans lequel vous vous trouvez.	Vous ne pouvez conduire que si vous êtes accompagné(e) d'une personne âgée de 21 ans ou plus qui possède un permis de conduire valide pour conduire le type de véhicule dans lequel vous vous trouvez.
De 21 h à 5 h	De 21 h à 5 h	De 21 h à 5 h
VOUS NE DEVEZ CONDUIRE en aucun cas.	VOUS NE DEVEZ CONDUIRE en aucun cas.	Vous ne pouvez conduire qu'accompagné(e) d'un parent, d'un tuteur, d'une personne « loco parentis », d'un professeur de conduite ou d'un moniteur d'auto-école âgé de 21 ans ou plus et titulaire d'un permis de conduire valide pour conduire le type de véhicule dans lequel vous vous trouvez.

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR UN EXAMEN PRATIQUE

Vous pouvez prendre rendez-vous pour votre examen pratique sur le site dmv.ny.gov/roadtest, ou en appelant le système automatisé prise de rendez-vous au **1 518 402 2100**. Il vous sera demandé de fournir le numéro d'identification à neuf chiffres figurant sur votre permis d'apprenti conducteur, **et** le numéro de l'attestation d'achèvement du cours figurant sur le certificat que vous avez reçu lorsque vous avez suivi le cours de sécurité routière ou le cours de conduite de cinq heures. Si vous êtes candidat(e) à un permis de conduire commercial, on vous demandera le numéro qui figure sur le reçu qui vous a été remis lorsque vous avez payé les frais de l'examen de compétence.

REMARQUE À L'ATTENTION DE TOUS LES TITULAIRES D'UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR DE CATÉGORIE DJ OU MJ: Avant de passer un examen pratique, vous devez avoir effectué au moins 50 heures de conduite supervisée, dont au moins 15 heures de conduite après le coucher du soleil. Vous devez apporter à l'examen pratique le formulaire DMV MV-262 (Certification of Supervised Driving) dûment rempli et signé par votre parent ou tuteur. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site <u>dmv.ny.gov</u> ou dans n'importe quel bureau du DMV, ou vous pouvez appeler un centre d'appel du DMV et demander le formulaire.

REMARQUE À L'ATTENTION DE TOUS LES TITULAIRES D'UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR COMMERCIAL (CLP): À compter du 7 février 2022, si vous faites une demande de permis de conduire commercial pour la première fois ou si vous ajoutez pour la première fois une mention relative aux matières dangereuses, aux passagers ou aux autobus scolaires, vous devez suivre une formation de conducteur de niveau débutant (entry-level driver training, ELDT) avant de passer l'examen pratique du permis de conduire commercial. L'ELDT sur les matières dangereuses est obligatoire avant de passer le test de connaissances sur les matières dangereuses. Le prestataire de formation doit être inscrit au registre des prestataires de formation de la FMCSA https://tpr.fmcsa.dot.gov. Consultez le site ELDT-FAQ https://dmv.ny.gov/commercial-drivers/entry-level-driver-training-faq pour plus d'informations sur l'obligation relative à l'ELDT.



